



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 16 novembre 2023 - Délibération n° 2023-091

RECONDUCTION DES MODULES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET PATRIMONIAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 10 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Anne-Cécile Hurtel, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Madame Delphine Penot.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Massicot.

Rapport de Géraldine Denigot.

En 2021 et dans le cadre des objectifs définis dans le Projet Éducatif Local, la Ville de Redon a mis en place des Modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial (EACP) afin d'accompagner les élèves dans la découverte artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon. Les modules s'adressent aux classes élémentaires des écoles publiques et privées de Redon.

Il s'agit d'accompagner financièrement les projets de classes qui s'inscrivent dans cet objectif durant l'année scolaire.

De plus, il s'agit de promouvoir l'offre artistique, culturelle et patrimoniale du territoire du Pays de Redon.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 22 NOV. 2023
ID : 035-213502362-20231116-SG2023_436-DE

Sur le temps scolaire et dans le cadre de projets de classe, l'enseignant propose l'intervention d'une personne diplômée ou expérimentée sur les thèmes de la culture, de l'art ou du patrimoine en lien avec le territoire du Pays de Redon. Les interventions de la personne qualifiée sont programmées sous la forme d'un parcours de cinq séances minimum pour la classe, en présence de l'enseignant puis poursuivis par l'enseignant seul.

En amont, chaque projet de module fait l'objet d'une validation pédagogique auprès de l'Inspection de l'Éducation Nationale (pour l'école publique) ou du Chef d'Établissement (pour l'école privée) avant d'être proposé à la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté. Si le projet remplit le cahier des charges du dispositif "Modules EACP", il est définitivement validé et déclaré éligible au financement. Dès lors, la Ville de Redon conventionne avec l'Éducation Nationale et le prestataire choisi par l'enseignant.

L'enseignant rédige un document de présentation du projet de module et le présente aux instances de validation deux mois avant le début des interventions. Le dossier devra comprendre le projet rédigé, les justificatifs de diplôme(s) et d'agrément du ou des intervenants.

Le prestataire choisi pourra être issu d'une association, d'une compagnie artistique, d'une entreprise privée ou d'un établissement public. Les intervenants devront systématiquement être autorisés et agréés par l'Éducation Nationale ou le Chef d'Établissement pour les écoles privées, avant toute intervention. Le recours aux acteurs du territoire sera privilégié.

Le module devra être réalisé dans l'enceinte de l'école ou à proximité immédiate (ex : gymnase).

Chaque école sera informée en juin de l'année N-1 du volume de modules accordés pour l'année scolaire suivante. Ce nombre est établi proportionnellement au nombre de classes (60 % du nombre total arrondi au chiffre entier supérieur). La répartition des modules dans l'école, sera à la discrétion de l'équipe pédagogique.

La Ville financera les projets qui auront fait l'objet d'une validation préalable par les autorités compétentes (citées précédemment). Le montant de la participation de la Ville s'élèvera à deux-cent-soixante-dix euros par module et dans la limite du coût de la prestation. Les modules pourront être cumulables lorsqu'ils s'inscrivent dans un projet global de l'école. La participation de la Ville sera directement versée au prestataire sur présentation d'une facture après service réalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Etudiante du 19 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le **22 NOV. 2023**
ID : 035-213502362-20231116-SG2023_436-DE

À L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable à la proposition de Modules d'Enseignement Artistique, Culturel et Patrimonial aux écoles élémentaires publiques et privées redonnaises.

FIXE le montant de la participation de la Ville à 270 euros maximum par module.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Sylvie Massicot
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **22 NOV. 2023**